

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE VILLE D'AUBIN

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2024

Date de la convocation : 06/12/2024

Le douze décembre deux mil vingt-quatre, à 10 heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'AUBIN s'est assemblé à la salle du conseil municipal de la Mairie d'Aubin, sous la présidence de Madame TEULIER Christine, Présidente du C.C.A.S.

Étaient présents (13) : Mme TEULIER Christine, M. DERBOIS François, M. GAILLAC Maxime, Mme GARRIC Magali, Mme JANNOT Nicole, Mme JOSEPH-EDMOND Michèle, Mme MAZARS Séverine, Mme PLEINECASSAGNE Michèle, M. BOSCUS Serge, M. FABRE Bernard, M. LONCKE Jean-Claude, Mme NEGRE Gisèle, M. SOUVERAIN Bernard.

Procurator(s) (0) :

Absent(s) et excusé(s) (4) : Mme SALVAN Maryline, Mme GUERIN Annie
Mme PICHON Thérèse, Mme SOLIS Hélène.

Était(ent) présent(s) au titre du service : Émilie BEC, Cyril LEPACHELET

Secrétaire de la séance : Séverine MAZARS

Nombre de membres : 17
Membres présents : 13

Membres en exercice : 17
Membres ayant donné procuration : 0

Votants : 13

DELIBERATION N° : 2024-23

OBJET : AVANTAGES DE FIN D'ANNEE CCAS SERVICE PRESTATAIRE D'AIDE A DOMICILE

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L 731-1 à 5,
Vu les règlements URSSAF en matière d'action sociale,
Vu l'avis du Conseil d'État du 23 octobre 2003 (n° 369315),

CONSIDEREANT que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir,

CONSIDERANT qu'une valeur peu élevée de chèques cadeaux attribués à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération,

CONSIDERANT que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

La Présidente,

PROPOSE à l'occasion des fêtes de fin d'année, le renouvellement de l'attribution d'avantages sociaux aux salariées du service prestataire d'aide à domicile, dont les modalités d'octroi pour l'année 2024 sont les suivantes :

- Pour tous les agents justifiant de 12 mois d'ancienneté dans le service :
 1. Chèques UP CADHOC : montant défini selon le temps de travail annuel de l'agent et un principe de bonification à l'ancienneté,
- Pour l'ensemble des agents :
 1. Une carte QUALICADO d'un montant de 30 euros,
 2. Un cadeau de Noël aux enfants du personnel, d'une valeur de 60 € pour les enfants de moins de 14 ans,
 3. Un colis gourmand, d'une valeur approximative de 45 euros.

Le Conseil d'Administration,
Après avoir délibéré,

AUTORISE

Article 1 : les dépenses à caractère social pour les agents du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile, à l'occasion des fêtes de fin d'année, pour un montant estimatif de 4 520 euros.

Article 2 : Les dépenses seront imputées au groupe I « dépenses afférentes à l'exploitation courant » (ligne comptable 6288), en section de fonctionnement du budget annexe 2024 du CCAS.

Votes : 13 pour / 0 contre / 0 abstention

Transmission au contrôle de légalité le 19 décembre 2024.
Publiée le 19 décembre 2024.

La Présidente soussignée certifie sous sa responsabilité que le présent acte est exécutoire.

Fait à Aubin, le 18/12/2024
Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance	Président(e) de séance
MAZARS Séverine 	TEULIER Christine 